

Demi-journée d'information destinée aux PME

25 octobre 2006

Financement des projets

- Laboratoires académiques : 100 % des coûts marginaux ou (cas des EPIC sur projets partenariaux) 50 % des coûts complets.
- Entreprises (en partenariat avec des laboratoires académiques): compris entre 25 % et 60 % des coûts complets, suivant le type de recherche et la taille (PME ou autre)
- Postes budgétaires
 - Personnel
 - Missions/ déplacements
 - Biens de consommation
 - Équipements
 - Contrats de sous-traitance
 - Dépenses diverses

Taux de financement Télécommunications 2006

Les taux indiqués sont des taux maximum et portent sur les dépenses éligibles

	PME	Grands Groupes
Projets exploratoires et projets intégration	50%	35%
Projets innovation et projets plateforme	40%	30%

Les projets de type « innovation »

- Ce sont des projets de recherche pilotés par une PME et menés en partenariat avec un ou plusieurs laboratoires publics. Ils visent une application proche du marché et lèvent un verrou technologique.
- Critères d'éligibilité de l'appel à projets
Télécommunications 2006 :
 - Dossier complet dans les temps au format
 - Durée du projet entre 2 et 4 ans, éventuellement 18 mois
 - Projet piloté par une PME, au moins deux partenaires dont un académique
 - Effort minimum par catégorie : 20 % sauf exception justifiée
 - Part d'aide maximale pour un partenaire 70 %

Évaluation et sélection des propositions

- Comité d'évaluation constitué de 20 experts nommés par l'ANR.
- Comité d'évaluation assisté de 5 comités thématiques nommés par l'ANR. Les CTs proposent les experts extérieurs et font une synthèse et pré-classement
- Le rapporteur et co-rapporteur de chaque CT participent au CE et au classement final. Évaluation et classement en fonction de critères scientifiques
- Le comité de pilotage propose un classement final parmi les projets sélectionnées par le CE en prenant en considération la dimension stratégique. Comité nommé par l'ANR. Le président du RNRT est président du comité de pilotage
- Décision finale ANR

Délais de décision, délais de mise en place, modalités de versement

- Délais de décision : ~ 3 mois après la clôture de l'appel à projets.
- Délais de mise en place (objectif) : ~ 2 mois après la décision de financement.
- Modalités de versement :
 - Organismes publics et fondations : Jusqu'à 90 % en avances, par tranche annuelle.
 - Autres bénéficiaires : Jusqu'à 80 % en avances et acomptes, sur présentation de relevés de dépenses (pour les acomptes).
 - Pour tous : Règlement du solde après réception du relevé des dépenses et expertise favorable du CR scientifique.